

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00425** DSOL
du **31 JUIL. 2006**

**portant fixation du prix de journée 2006
de la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	166 111,69 €
Groupe II	1 092 835,34 €
Groupe III	139 393,40 €
Incorporation du résultat	31 605,90 €
Total des dépenses	1 429 946,33 €
Recettes	
Groupe I	1 428 681,33 €
Groupe II	1 265,00 €
Groupe III	00,00 €
Total des recettes	1 429 946,33 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

158,74 €

ARTICLE 3 :

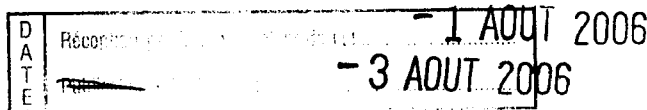
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



Directeur Général Adjoint
Personnes Handicapées
Tarification

Sophie BUTTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER